



**Domaine des jeux mesurables
Février 2023**

Prescriptions de concours Tournoi suisse de volleyball (TSV) 2023

Table des matières

1	Sens et but	2
2	Compétence	2
3	Genre de compétition	2
4	Déroulement.....	2
5	Conditions de participation.....	2
6	Exigences	3
7	Installations et engins.....	3
8	Tenue vestimentaire.....	3
9	Inscriptions	4
10	Direction des concours et arbitres	4
11	Règles	4
12	Distinctions	4
13	Finances.....	4
14	Assurances.....	5
15	Dispositions juridiques	5
16	Dispositions finales	6

1 Sens et but

Les Prescriptions de concours du Tournoi suisse de volleyball masculin et féminin, ci-après FSG, constituent la base de l'organisation et du déroulement du TSV à la Fédération suisse de gymnastique FSG.

Elles contiennent les principes de base servant à rédiger les conventions, le règlement et les directives.

2 Compétence

2.1 Statuts

La FSG édicte les présentes Prescriptions de concours sur la base de l'art. 16 de ses statuts.

2.2 Autorités

2.2.1 Division de l'encouragement du sport

Le tournoi se déroule sous la supervision du division de l'encouragement du sport.

2.2.2 Domaine des jeux mesurables

Le domaine des jeux mesurables est responsable du déroulement du TSV.

3 Genre de compétition

Le TSV sert à promouvoir le volleyball de compétition au sein de la FSG.

Les champions (et vice-champions) des cantons s'affrontent pour le titre de champion FSG.

4 Déroulement

4.1 Publication

Le TSV est publié par le domaine des jeux mesurables dans la revue officielle de la fédération «GYMlive».

4.2 Définition du lieu de déroulement

L'élection du lieu de déroulement et de l'organisateur ainsi que la fixation de la date sont de la direction du concours de TSV. Le domaine des jeux mesurables et le division de l'encouragement du sport doivent approuver le lieu, la date et l'organisateur.

4.3 Mode

Le mode est fixé par la direction des concours et approuvé par le domaine des jeux mesurables.

5 Conditions de participation

5.1 Droit de participation

Les équipes FSG en lice et leurs joueurs doivent être annoncés comme membres actifs de la FSG, Satus ou SVKT au délai d'inscription (le 15 avril 2023) et avoir pris part à un championnat ou tournoi d'une association cantonale ou régionale de gymnastique.

5.2 Carte de membre FSG

Le contrôle des membres s'effectue à l'aide des inscriptions nominatives avant la manifestation. La direction des concours peut effectuer des contrôles inopinés ; à cette occasion, tous les participants doivent pouvoir présenter une pièce d'identité (carte d'identité ou permis de conduire).

5.3 Admission aux matches

Les matches se déroulent dans les catégories dames et messieurs. Il n'y a pas de catégorie mixte.

5.4 Restriction de participation

Une équipe au minimum par association cantonale/régionale (dames et messieurs) est admise. Si une (des) association(s) cantonale(s)/régionale(s) renonce(nt) à jouer, la décision d'admettre d'autres équipes est du ressort de la direction de concours : seront prises en considération les meilleures équipes du classement du TSV de l'année précédente (2022).

5.5 Refus de participer

Le domaine des jeux mesurables se réserve le droit de refuser des équipes pour des raisons fondées.

6 Exigences

6.1 Participants

6.1.1 Affiliation à une société

Les joueurs d'une équipe peuvent participer au TSV en représentant une seule société dont ils doivent être membres et qui s'est qualifiée lors de la manifestation cantonale.

6.1.2 Liste des joueurs

L'inscription doit s'accompagner de la liste, signée, de tous les joueurs en lice et du responsable cant. /rég. des jeux, y **compris la liste de classement du championnat cant./rég.** Tous les joueurs en lice doivent avoir été annoncés au préalable dans la liste des joueurs. Il est interdit d'ajouter d'autres joueurs par la suite ; cependant, il est permis d'en supprimer.

6.1.3 Qualification des joueurs

Tout différend concernant la qualification d'un joueur sera réglé en dernier ressort par la direction des concours.

6.2 Organisateur

Les exigences posées à l'organisateur sont contenues dans les conventions que le TCCVB lui fournit.

7 Installations et engins

7.1 Installations de concours

7.1.1 Lieu

La compétition se déroule en salle.

7.1.2 Ballons

Chaque équipe apporte un ballon de volleyball officiel. Le choix des ballons de match revient à l'arbitre. Les équipes s'occupent elles-mêmes des ballons utilisés pour l'entraînement.

7.2 Installations techniques

L'organisateur met à disposition les installations techniques nécessaires.

7.3 Généralités

7.3.1 Vestiaires

L'organisateur prévoit des vestiaires en nombre suffisant pour les participants.

7.3.2 Repas

L'organisateur prévoit une restauration simple.

7.3.3 Hébergement

L'organisateur prévoit des logements simples.

8 Tenue vestimentaire

8.1 Tenue de compétition

Les équipes portent une tenue de match uniforme (t-shirt portant un numéro).

8.2 Publicité

Les directives publicité sur les tenues lors des manifestations FSG s'appliquent.

9 Inscriptions

Les inscriptions nominatives se déroulent trois mois avant la manifestation. Le chef d'équipe doit signer l'inscription. Les finances de garantie et de participation sont à verser en fonction de la facture de la FSG.

Délais d'inscription : lundi 17 avril 2023

9.1 Retrait

Si une équipe se retire après le délai d'inscription, la finance de garantie ne lui est pas remboursée.

9.2 Absence d'une équipe

Les équipes ne se présentant pas à la compétition ne se voient pas rembourser les finances de participation et de garantie.

10 Direction des concours et arbitres

10.1 Responsabilité

La responsabilité de la compétition est entre les mains du domaine des jeux mesurables.

10.2 Direction des concours

Le domaine des jeux mesurables désigne la direction des concours et peut élire de nouveaux membres.

10.3 Arbitres

Chaque équipe en lice doit mettre à disposition un arbitre actif au bénéfice d'une formation de base d'arbitre de volleyball.

Les équipes qui, le jour du tournoi, n'ont pas d'arbitre sont exclues du tournoi. L'arbitre peut participer comme joueur.

Si possible, les demi-finales et finales sont arbitrées par des arbitres officiels de Swiss Volley.

10.4 Jury

Le jury se compose de deux membres de la direction des concours. (en cas de désaccord, la décision est du ressort de la DGC).

11 Règles

Les matches se déroulent selon les règles en vigueur de Swiss Volley. Toute modification est indiquée dans le règlement des matches et sera communiquée aux équipes participantes en même temps que leur programme de match.

12 Distinctions

Les trois premières équipes par catégorie reçoivent un prix par équipe. L'équipe victorieuse reçoit un insigne de champion FSG.

13 Finances

13.1 Finances de participation et de garantie

Les finances de participation et de garantie sont facturées à chaque équipe après l'inscription. Les montants des finances de participation et de garantie sont proposés par la direction des concours et approuvés par le domaine des jeux mesurables. Ces montants sont communiqués au moment de la publication du tournoi.

Le montant doit être viré sur le compte de l'organisateur **pour le 10 mai 2023 au plus tard**. Passée cette date, une déduction s'appliquera sur la finance de garantie (cf. annexe 1).

13.2 Arbitres

Les arbitres de Swiss Volley sont indemnisés conformément au Règlement 2023 de la FSG sur les indemnisations.

13.3 Contribution aux infrastructures

Si la location de la salle pour l'organisation dépasse la somme de 250 francs, l'organisateur peut demander à chaque équipe une contribution pour les infrastructures. Un document des autorités doit être présenté. Le montant de cette contribution doit figurer dans les comptes.

13.4 Taxes / Déduction de la finance de garantie

Les taxes et déductions de la finance de garantie figurant dans l'annexe 1 ci-jointe font partie intégrante des présentes Prescriptions de concours.

14 Assurances

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS), les participants déclarés comme membres FSG actifs sont assurés pour les accidents (en complément aux assurances de tiers), les bris de lunettes et la responsabilité civile.

15 Dispositions juridiques

15.1 Obligation de paiement

Les équipes ne s'acquittant pas de leur obligation de paiement ne sont pas admises au tournoi.

15.2 Protêts / Recours

15.2.1 Moment / Forme

Les protêts concernant la compétition doivent être annoncés par écrit à la direction des concours au plus tard 15 minutes après proclamation du résultat. Conformément à l'annexe 1, le dépôt du protêt s'accompagne du versement d'une caution.

15.2.2 Décision

En cas de rejet d'une réclamation, les frais déposés restent en mains de la direction des concours.

15.2.3 Possibilité de recours

Etant donné qu'il s'agit d'une manifestation sur un jour, il n'est pas possible de faire recours.

15.3 Mesures de rétorsion

15.3.1 Compétences de l'arbitre

L'arbitre prend ses décisions conformément au règlement de Swiss Volley. Il peut décider des mesures de rétorsion suivantes :

- Cartons jaune/rouge
- Annonce de forfait (d'entente avec la direction des concours)

15.3.2 Compétences du jury

Une fois le protêt retenu, le jury peut prononcer les punitions suivantes :

- Répétition du match
- Forfait
- Disqualification du joueur
- Exclusion de l'équipe de la compétition
- Annonce au département du sport de la FSG

15.3.3 Sanctions

Pour le reste, se référer au règlement « Sanctions et amendes » de la FSG.

15.3.4 Amendes / Déductions de la finance de garantie

Conformément à l'annexe 1, la direction de concours peut ordonner une déduction de la finance de garantie dans les cas suivants (punition, comportement) :

- Non-respect du délai d'inscription
- Retrait d'une équipe après le délai d'inscription
- Absence d'une équipe
- Expulsion d'un joueur de terrain
- Disqualification d'un joueur
- Disqualification d'une équipe
- Non-respect des prescriptions sur les tenues vestimentaires et la publicité
- Absence d'un arbitre lors d'un match

16 Dispositions finales

16.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions sont entrées en vigueur le 01 février 2023.

16.2 Compléments et modifications

Tous les cas non réglés dans les présentes Prescriptions sont décidés en dernière instance par le domaine des jeux mesurables.

Aarau, le 1er février 2023

FÉDÉRATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division de l'encouragement du sport / Domaine des jeux mesurables

Bruno Kunz
Chef domaine sports
mesurables et jeux

Edith Kappeler
Directrice des concours TSV

Annexe 1

Frais et déductions de la finance de garantie

A. Frais

1. Finance de participation	Fr.	80.00
2. Finance de garantie	Fr.	100.00
3. Contribution aux infrastructures/ Frais de salle (décidé par l'organisateur)	Fr.	variable
4. Caution en cas de protêt	Fr.	150.00

B. Déductions de la finance de garantie

1. Remboursement d'une équipe avant une manifestation	Fr.	100.00
2. Absence d'une équipe à la compétition	Fr.	180.00
(Finance de participation Fr. 80.00, finance de garantie Fr. 100.00)		
3. Non participation à un jeu (départ anticipé par exemple)	Fr.	100.00
4. Carton jaune et rouge ensemble: Expulsion	Fr.	30.00
5. Carton jaune et rouge séparés: disqualification d'un joueur	Fr.	40.00
6. Disqualification d'une équipe	Fr.	100.00
7. Non respect de la tenue vestimentaire et des directives publicitaires	Fr.	30.00
8. Non respect des délais, date de paiement	Fr.	30.00
9. Violation des directives de concours	Fr.	10.00 - 50.00